

**COMMUNE  
DE  
PERCEY**

Date de convocation et  
d'affichage :  
6 septembre 2024

Nombre de conseillers :

Nombre légal : 11  
En exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 10  
Procuration : 01

*Quorum atteint.*

**N° 26/2024**

OBJET :

**COTISATION  
FONCIERE DES  
ENTREPRISES :**

Exonération en  
faveur des  
médecins,  
auxiliaires médicaux  
et vétérinaires

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre à 20h30  
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,  
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes MAZERON Régine, ROUGET Edith et  
MM. BOUCHERON Daniel, VALLET Laurent, BON Dominique,  
PIROELLE Claude, MOREAU Sébastien, SAVOURÉ Jean-Claude  
et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : M. JAMBON Maurice donne pouvoir à  
M. BONNETAT Daniel,

Absent : Mme FOURNIER Véronique

Secrétaire de séance : M. BONNETAT Daniel, désigné durant la  
séance

A la suite du classement de la commune de Percey en zone  
France Ruralité Revitalisation (FRR) à partir du 1<sup>er</sup> janvier  
2024, monsieur Boucheron, Maire, expose les dispositions  
de l'article 1464 D du code général des impôts permettant  
au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des  
entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou  
vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure  
à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année  
suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une,  
plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens  
concernés.

Il précise les conditions d'implantation géographique. Le  
bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins et aux  
auxiliaires médicaux implantés :

Soit dans une commune située dans l'une des **zones  
France ruralités revitalisation (FRR)** mentionnées aux  
II et III de l'article 44 quindecies A.

Soit dans une commune de **moins de 2 000 habitants**.

Soit dans une **zone caractérisée par une offre de soins  
insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux  
soins** au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé  
publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à  
l'unanimité,

**Vu** l'article 1464 D du code général des impôts (en annexe  
de la délibération),

**Vu** le classement de la commune de Percey en zone  
France Ruralité Revitalisation (FRR) à partir du 1<sup>er</sup> janvier  
2024

**Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux

- les vétérinaires investis d'un mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural et de la pêche maritime, dès lors qu'ils sont désignés vétérinaires sanitaires par un nombre d'éleveurs détenant au total au moins 500 bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins. L'exonération s'applique quel que soit le lieu d'établissement du vétérinaire sous réserve que celui-ci soit investi du mandat sanitaire.

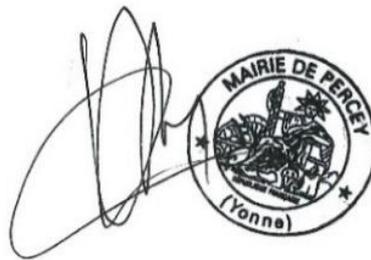
**Précise** que l'exonération porte sur la **totalité** de la part revenant à chaque collectivité locale ayant pris la délibération.

**Fixe** la durée de l'exonération à cinq ans

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
PERCEY, le 17 septembre 2024  
*Le Maire*  
*Daniel BOUCHERON*

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Boucheron'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERCEY' at the top and '(Yonne)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback, possibly a knight or a saint, holding a staff or a similar object. There are small stars on either side of the central emblem.